

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 43/SPCG accordant à M. Mohamed Aouad Mohamed la concession définitive d'une parcelle de terrain, sis à Ambouli, titre foncier n° 882.

n° 43/SPCG

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
30 août 1967

Numéro JO  
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro  
10 septembre 1967

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Mohamed Aouad Mohamed d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.532 mètres carrés, sise à Ambouli et immatriculée au Livre foncier sous le n° 882.

#### Art. 2

La mutation au Livre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

#### Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.